

Conseil Municipal
26/01/2016

Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni à 20 heures 30 le 26 Janvier 2016, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FLORES, Maire.

Présents :

Jean Louis FLORES
Laurent BODHUIN
Michel BRISSET
Jean BOSSAERT
Michèle BUNEL
Thomas HAROUN
Guylaine LAROYE
Gilles DUPUY
David YOU
Jacqueline GARNIER
Élisabeth MASSON
Bruno BARBE
Jean-Jacques VERAGEN
Claudine FLORRES

Absents excusés : Claudine DOMPS qui a donné procuration à Jacqueline GARNIER.

Secrétaire de séance : David YOU

La séance est ouverte à 20h40

Lecture et approbation du Compte rendu de Conseil Municipal du 05/11/2015

Délibérations :

Subvention classe de découverte

Monsieur MABIT Directeur de l'école de Boinville le Gaillard est venu présenter au Conseil Municipal le projet de classe de découverte pour les 30 élèves de CE2, CM1 et CM2 dont 22 résident sur la commune de Boinville le Gaillard. Cette classe se déroulerait du 13 au 17 juin 2016, à Piriac sur Mer en Loire Atlantique autour du milieu marin et découverte de la nature. Les différentes activités sont : visite des marais salants, création d'un aquarium, balade en bord de mer, pêche à pied, visite de l'Océanium, visite de Guérande et randonnée.

Budget global 7 300 € hébergement, repas sorties et activités + 3 300 € de transport. Les familles seront facturées en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants concernés par le voyage (fratrie).

Monsieur MABIT sollicite donc la mairie pour une participation à ce projet afin d'alléger le coût du voyage pour les familles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les autres communes concernées (Allainville aux Bois et Paray Douaville) participeront également pour un même montant par élève que la commune de Boinville le Gaillard.

Le Conseil Municipal,

Ouïe la présentation du projet,

Considérant le nombre d'enfant de Boinville le Gaillard soit 22,

Considérant le futur budget 2016,

Approuve à l'unanimité le principe d'aider l'école, et fixe à 40 € par enfant domicilié à Boinville et participant au voyage, la subvention de la commune pour cette classe de découverte.

La somme globale sera versée sur le compte de la caisse des écoles, imputé au compte 65748 et prévu au budget 2016.

En contre partie aucune réduction ne sera effectuée sur les forfaits garderie durant le séjour.

INVESTISSEMENT 2016 – OUVERTURE DE CREDITS

Considérant que certaines factures d'investissement doivent être réglées avant le vote du budget,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide d'inscrire en section d'investissement pour l'exercice 2016, dans l'attente du vote du budget primitif, dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget primitif 2015 ,

Soit 25 % de 138 459,82 € (Dépenses d'investissement 2015 moins les emprunts)

= **34 614,96 €** montant maximum possible utilisable avant le vote du budget.

Soit 6 500 € au chapitre 20 immobilisations incorporelles

et 28 114,96 € au chapitre 21 immobilisations corporelles

Afin de permettre le paiement des factures en attente.

S'engage à reprendre les écritures dans le budget primitif 2016.

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE :

Considérant, le financement des travaux d'investissement de 2015, en attendant de recevoir le soldes des subventions,

Il est nécessaire de demander l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

La Mairie a donc fait une requête auprès du Crédit Mutuel, et ce dernier nous propose ce qui suit :

DESIGNATION	LIGNE DE TRESORERIE
Montant Plafond	200 000,00 €
Devise	Euros
Type de taux	Variable (post-compté)
Mode d'indexation : Index de référence	EURIBOR 3 MOIS MOYENNE 1 MOIS
Marge Intérêts	1,20 %

	Calculés prorata - temporis sur la base des utilisations quotidiennes, en valeur jour »j » du départ des fonds et valeur jour « j » de réception des fonds par le Crédit Mutuel, décomptés mensuellement sur la base de EURIBOR 3 MOIS MOYENNE 1 MOIS + marge. L'année est comptée pour 360 jours selon les usages du marché monétaire. Si cet indice est ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.
Commission initiale de Réserve	200 €
Commission de non utilisation.	0,15 % calculée sur le montant non utilisé et payable en même temps que les intérêts.
Durée	1 an
Paiement des intérêts Périodicité Règlement	Trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil Dans la semaine qui suit la fin du trimestre civil
Mobilisation et remboursement des fonds :	
Moyen de communication	Virement bancaire effectué au profit de la Trésorerie A jour « J » avant 14h00, sur présentation de l'appel de fonds dûment signé et complété (courrier, courriel signé)
Délai de mobilisation	Date de mise à disposition des fonds
Date de prise en compte pour le calcul des intérêts	Date de réception des fonds
Consolidation en prêt	Possible à tout moment selon les conditions du moment.
Validité de l'offre	30/01/16

Derniers T4M publiés :

Mois	EUR 3 MOIS
Février 2015	0,04839 %
Mars 2015	0,02719 %
Avril 2015	0,00633 %
Mai 2015	- 0,01000 % (plafonnée à 0 %)
Juin 2015	- 0,01393 % (plafonnée à 0 %)
Juillet 2015	- 0,01848 % (plafonnée à 0 %)
Aout 2015	- 0,02751 % (plafonnée à 0 %)
Septembre 2015	- 0,03716 % (plafonnée à 0 %)
Octobre 2015	- 0,05345 % (plafonnée à 0 %)
Novembre 2015	- 0,08786 % (plafonnée à 0 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil vote à l'unanimité l'autorisation à Monsieur le Maire d'ouvrir cette ligne de trésorerie.

SUBVENTION ADMR

Monsieur le Maire après avoir présenté au Conseil Municipal les différents services proposés par l'ADMR de Saint Arnoult (l'association du service à domicile en l'occurrence les soins infirmiers à domicile) propose d'aider cette association en la subventionnant à hauteur de 630 € .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 630 € à cette association au titre de la participation 2016, à l'article 65748.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette subvention.

REGIME INDEMNITAIRE :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et particulièrement son article 88

Vu les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et de la fonction publique Territoriale,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Vu le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Les décrets pré-cités fixant les dispositions du nouveau régime indemnitaire rendent caduque le principe de l'enveloppe complémentaire actuellement en place pour le personnel communal.

Ce nouveau régime indemnitaire sera applicable à compter du 1^{er} juin 2004.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte à l'unanimité les dispositions ainsi définies à compter du 01 Février 2016

ABROGE les délibérations antérieures du Conseil Municipal concernant cet objet.

Indemnité forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

Liste des catégories d'agents susceptibles d'effectuer des heures supplémentaires et de bénéficier des IHTS

Agents administratif

Agents d'animation

Agents d'entretien

Agents technique

Agents technique qualifié

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées qu'à la demande du chef de service, du maire ou de l'adjoint en charge du personnel.

Seules les heures réellement accomplies pourront être rémunérés par des IHTS

La récupération des heures supplémentaires pourra se faire

Soit sous forme de repos compensateur égal à la durée des heures effectuées,

Soit sous forme de versement des IHTS

Le plafond mensuel est de 25 heures y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié ou la nuit.

Le taux de base de chaque catégorie est indexé sur la valeur du point d'indice

Indemnités d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

Les catégories d'agents qui bénéficieront de l'I.A.T. sous réserve de respecter les dispositions en vigueur, ainsi que les montants de référence annuels, dans la limite des plafonds prévus par l'arrêté ministériel du 14/01/2002

Ces montants seront indexés sur la valeur du point de l'indice.

D'attribuer l'IAT aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires, à temps complet ou à temps partiel,

Le coefficient multiplicateur retenu pour le calcul du crédit global est de 8

Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Cadre d'emploi des Attachés

Le montant sera indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

L'IFTS sera attribué aux titulaires et aux stagiaires.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur le montant individuel de l'IFTS variera selon un coefficient multiplicateur de 1 à 8 .

Précise que les primes calculées sur les taux bruts moyens des grades suivent l'évolution de la valeur de l'indice 100, fixée par voie réglementaire, et que les revalorisations réglementaires des taux fixés seront appliqués, sans toutefois être inférieure à titre personnel aux avantages acquis précédemment,

Précise que les critères d'attribution des primes et indemnités ci-dessus définies seront fonction de la façon de servir (ponctualité, sens des initiatives, la disponibilité, évaluation, augmentation temporaire en cas d'efforts exceptionnels).

Précise que le régime indemnitaire sera en cas d'absence pour maladie, suspendu dès le premier jour d'absence en cas de maladie ordinaire à raison de 1/120ème de la prime semestrielle par journée d'absence sauf en cas d'hospitalisation, de maternité, de congès pathologiques de grossesse, de paternité, d'accident du travail et de congés pour enfant malade.

En cas de maladie ordinaire de plus de 15 jours ouvrés (lundi au vendredi) consécutifs ou non sur le semestre, le régime sera suspendu en totalité pour le semestre.

De plus, l'autorité peut, dans certaines conditions exceptionnelles, procéder au maintien du régime indemnitaire.

Précise que l'attribution de L'IAT et IFTS fera l'objet d'un arrêté et décidée par l'autorité territoriale

Précise que ces indemnités à l'exception des IHTS seront versés en deux fois, soit au mois de Juin et au mois de novembre pour les agents titulaires et une fois par an pour les non titulaires et les contractuels.

Précise que l'enveloppe globale annuelle est définie chaque année au moment du vote du budget.

Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget « charges de personnel » du budget 2016 et suivants.

Protection Sociale Modification de la participation employeur

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 1er octobre 2012 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du CTP en date du 17/12/2013

Vu l'exposé du Maire,

Considérant la délibération n°31.2013 fixant les modalités de participation financière de la commune à la protection sociale des agents de la commune,

Considérant qu'il est plus pratique de délibérer sur une participation en BRUT plutôt qu'en net pour le calcul des salaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de modifier sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé, c'est à dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 10,50 euros BRUT par agent et par mois.

Le risque prévoyance c'est à dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 1,50 euro BRUT par agent et par mois.

Chambre des métiers et de l'artisanat :

Au-delà de la mission de formation, le Centre de Formation des Apprentis, géré par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Yvelines, à également une mission d'insertion sociale qu'ils assument puisqu'ils accueillent tous les jeunes sans sélection particulière. C'est pour cette raison que certains jeunes en difficulté nécessitent de leur part un soutien accru notamment par des remises à niveau. Les CFA des Chambres de Métiers et de l'Artisanat sont financées en partie par le Conseil Régional d'Ile de France et les artisans. C'est grâce à la contribution des communes, qu'elles peuvent permettre à chaque jeune d'acquérir un métier dans les meilleures conditions de formation.

La chambre des métiers et de l'artisanat sollicite donc une contribution, de 45 € pour un élève de la commune, apprenti en coiffure.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte de verser cette subvention.

Cette somme sera imputé au compte 65748 et repris au budget 2016.

Points Divers :

SEY78 : Proposition de mission de maîtrise d'œuvre,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une nouvelle compétence du SEY78.

Le SEY78 (Syndicat d'Énergie des Yvelines) confirme la mise en place de la nouvelle compétence dans le cadre de projets de travaux d'enfouissement. Il informe également qu'au delà du service rendu, les résultats de leur appel d'offre permettent une économie moyenne de l'ordre de 30 % des frais d'études (taux de 5,5 à 6 % au lieu de 8 à 9 % en moyenne).

De plus, le titulaire du marché est un groupement de trois bureaux d'études, ce qui permettra pour les collectivités concernées de poursuivre une collaboration avec ces bureaux d'études, sous le contrôle du SEY78.

Les collectivités restent Maîtres d'ouvrage afin de bénéficier du FCTVA et qu'il leur appartiendra donc, avec le suivi du SEY78, de finaliser les commandes auprès du prestataire retenu.

Le Syndicat assistera les collectivités dans les démarches de phase montage du dossier et dans la phase travaux.

Une convention est proposée et une délibération est à prendre dans le cas où les collectivités sont intéressées par cette aide.

Association : Demande de prêt de salle :

Les royaumes ludiques :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'association : « Les royaumes ludiques ». Créée en novembre 2015 cette association a pour objet la pratique et la promotion des jeux de simulation, de stratégie et de rôles, ainsi que des projets culturels en rapport avec l'imaginaire et le jeu. Son activité, la pratique du jeu de rôle touche un public de jeunes et d'adultes.

Elle compte 12 adhérents et envisage de s'installer sur la commune.

A ce titre elle sollicite le Conseil Municipal afin de soutenir son action, et demande la possibilité de bénéficier de la mise à disposition de locaux afin d'organiser régulièrement des parties de jeu de rôle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette association a un but non lucratif.

Le Conseil Municipal propose un essai de quelques mois en prêtant une salle et en s'assurant que l'association fonctionne sur la commune.

Monsieur le Maire va prendre contacte avec le président de cette association afin d'établir une convention de prêt de salle et en fixer les conditions.

Salle de sport itinérante :

Une proposition de salle de sport itinérante a été faite à Monsieur le Maire.

Le principe de la salle de sport itinérante étant une salle qui se déplace de commune en commune sur l'année pour proposer un service de cardio-training. Le but est d'installer du matériel (vélo d'appartement, tapis de course, rameur, vélo semi allongé ...) dans la salle polyvalente, salle des fêtes, ou salle de sports de la commune une ou plusieurs fois par semaine sur une journée complète (en fonction de la demande).

Un sondage sera réalisé afin de comptabiliser le nombre d'habitants intéressés, Monsieur le Maire va recevoir le représentant de ce projet pour discuter des modalités.

Redevance SICTOM :

Une Redevance spéciale est mise en place par le SICTOM à destination des communes.

Les communes vont devoir s'acquitter au même titre que les entreprises d'une redevance spéciale de ramassage des ordures ménagère pour les différents lieux de collecte. Soit pour la commune de Boinville le Gaillard : cimetière 474,98 € (une demande va être faite pour supprimer ce bac, un conteneur à déchets verts étant mis à disposition sur le parking du cimetière), ateliers municipaux 692,88 €, salle polyvalente 529,12 €, mairie 132,04 € soit un total de 1 809 €.

PLU :

Un courrier d'information va être distribué aux Boinvillois très prochainement.

Assise de la ruralité :

Monsieur le Maire rappelle que le Mardi 2 février 2016 à 20h00 à la salle polyvalente d'Orsonville, aura lieu la réunion publique des assises de la ruralité.
Il rappelle également que tous les Boinvillois sont invités à y participer.

SEY78 Redevance R2 :

Un Complément au versement initiale de la redevance R2 à été effectué.
Cette redevance est versée au titre des travaux réalisés sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public.
Le montant de ce complément est, pour la commune de Boinville le Gaillard, de 1 297,17 €.

SIRR :

La préfecture à informé les communes de la fin de la compétence du traitement des boues et graisses du Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet (SIRR) par arrêté n°03/2015.

SNE (Syndicat National de l'Édition) groupe éducation :

Considérant la reforme des rythmes scolaire les programmes de l'école primaire vont être modifiés et les ouvrages réédités.
Il faudra donc acheter de nouveaux manuels pour les écoles.
La compétence scolaire revenant à la commune suite à la disparition de la CAPY, cette dépense reviendra à la Commune.
Le SNE a effectué une estimation de ce coût qui serait d'environ 30 € par élèves de cycle II (CP, CE1, CE2) pour 3 ouvrages scolaire soit Mathématiques, Lecture/Français, questionner le Monde et de 55 € par élève de cycle III (CM1, CM2) pour 5 ouvrages scolaires soit Mathématiques, Français, Histoire-Géographie-EMC, Sciences et Technologie, Langue vivante).

ORANGE :

Par courrier, Orange à informé de la dépose des cabines téléphoniques d'ici fin 2017.

Présentation finances CART (Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires)

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal les finances de la CART. (projet et budget 2015).

Fin de la séance à 23H30